

Délibération n°260703\_23

Séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2026

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 7

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Tarifs du CRUNCH TIME 2026**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** les statuts de l'UTBM ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'UTBM en date du 19 décembre 2025 relative aux tarifs 2026 ;

**Considérant** que la délibération susvisée ne précisait pas, dans son annexe relative aux tarifs applicables au « CRUNCH TIME 2026 », si les montants indiqués s'entendaient hors taxes ou toutes taxes comprises, et que cette imprécision fait obstacle à l'encaissement des recettes afférentes à cette manifestation.

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

De préciser que les tarifs applicables au "CRUNCH TIME 2026" s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Abstention(s) : 0

Votants : 24

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

Par déléguation,  
la Directrice Générale des services,

Virginie FICHTER

03107126

*Cette délibération fait l'objet d'une transmission à la rectrice de région académique, chancelière des universités et est publiée sur le site internet de l'UTBM.*